

Gouvernement du Québec

### **Décret 1125-96, 11 septembre 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Trempe comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives (1996, c. 21) a été sanctionnée le 20 juin 1996 et est entrée en vigueur le 4 septembre 1996 par le décret 1088-96 du 4 septembre 1996;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Robert Trempe, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 4 septembre 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Robert Trempe;

QUE le présent décret ait effet depuis le 4 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26286

Gouvernement du Québec

### **Décret 1126-96, 11 septembre 1996**

CONCERNANT la nomination de madame Nicole Brodeur comme sous-ministre associée au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives (1996, c. 21) a été sanctionnée le 20 juin 1996 et est entrée en vigueur le 4 septembre 1996 par le décret 1088-96 du 4 septembre 1996;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Nicole Brodeur, sous-ministre associée au ministère des Relations internationales, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre associée au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 4 septembre 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Nicole Brodeur;

QUE le présent décret ait effet depuis le 4 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26287

Gouvernement du Québec

### **Décret 1127-96, 11 septembre 1996**

CONCERNANT la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

ATTENDU QU'en vertu du décret 135-96 du 29 janvier 1996, le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique a été désigné responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1), conformément à l'article 30 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration les fonctions relatives à l'information gouvernementale visées à cette loi ainsi que la responsabilité des crédits qui y sont alloués;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration exerce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996, les fonctions visées aux paragraphes 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du premier alinéa et aux deuxième et troisième alinéas de l'article 2 de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1), les fonctions d'édition, de publication, de diffusion et de commercialisation de documents ainsi que celles de placement média, d'audiovisuel, de publi-